

La carte grise de remorque

Description

La [carte grise](#) d'une remorque est obligatoire dès lors que son poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 500 kg. En revanche, elle n'est pas nécessaire lorsque le PTAC est inférieur ou égal à 500 kg.

Comme pour tous les véhicules, la demande de certificat d'immatriculation se fait auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Le titulaire peut s'en charger lui-même ou la confier à un mandataire.

[Obtenir ma carte grise de remorque en ligne](#)

Comment obtenir la carte grise d'une remorque ?

La démarche d'obtention de la carte grise d'une remorque est identique à la [demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule](#) neuf ou d'occasion.

La demande s'effectue exclusivement en ligne et nécessite de transmettre certains documents justificatifs à l'ANTS.

Procédure en ligne auprès de l'ANTS

Aujourd'hui, vous ne pouvez plus du tout déposer un dossier de demande de [carte grise en préfecture](#). Cela vaut pour toutes les catégories de véhicules, y compris les caravanes et les remorques.

La demande **s'effectue en ligne sur le site de l'ANTS**. Vous devez alors respecter les 8 étapes suivantes :

1. Cliquer sur "*Se connecter*" en haut à droite de la page d'accueil du site ;
2. Vous identifier avec vos identifiants ANTS ou via le dispositif [FranceConnect](#) ou créer un compte ANTS ;
3. Choisir la démarche adaptée dans la rubrique *Immatriculation* ;
4. Compléter les champs demandés ;
5. Vérifier les informations transmises grâce au récapitulatif ;
6. Joindre les pièces justificatives nécessaires au format numérique ;
7. Cocher les cases d'engagement puis régler le prix de la carte grise par carte

bancaire ;

8. Télécharger et imprimer le certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

Bien que l'ANTS soit seule compétente pour le traitement de ces demandes, vous n'êtes pas obligé de vous en charger vous-même. Vous pouvez **confier la démarche à un intermédiaire** :

- Professionnel de l'automobile agréé (garagiste, concessionnaire, etc...) ;
- Prestataire habilité par le ministère de l'Intérieur (principalement des sites spécialisés).

Dans ce cas, cet intermédiaire **réalise les formalités à votre place en qualité de mandataire**.

Zoom : N'hésitez pas à vous décharger en confiant votre [demande de carte grise](#) aux services de LegalPlace ! Nos équipes peuvent se charger de toutes les formalités à votre place, et cela à moindre coût. Pour cela, il vous suffit de remplir un court questionnaire en ligne. Votre dossier est pris en charge rapidement et vous recevez votre carte grise directement à votre domicile.

Documents à fournir

Pour la fabrication de votre certificat d'immatriculation, l'administration a **besoin de plusieurs pièces justificatives**. Voici la liste des [documents nécessaires pour faire une carte grise](#) :

- Formulaire de demande de carte grise (complété en ligne) ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- Justificatif d'identité en cours de validité ;
- Facture d'achat si la remorque est neuve ;
- Déclaration d'achat si l'acheteur est un professionnel de l'automobile ;
- Certificat de situation administrative ou [certificat de non gage disponible sur l'ANTS](#).

S'il s'agit d'une **remorque d'occasion**, vous devrez aussi transmettre les 2 documents suivants :

- Ancienne carte grise barrée, datée et signée par l'ancien propriétaire ;
- Certificat de cession.

Enfin, en cas de recours à un intermédiaire, vous devrez compléter et signer un mandat d'immatriculation.

En outre, avant validation de votre démarche, vous devrez attester disposer d'une assurance et du permis de conduire adéquat.

Pièces justificatives pour faire une carte grise



Formulaire de demande de carte grise



Certificat de cession



Attestation d'assurance du véhicule



Permis de conduire du titulaire



Justificatif de domicile de moins de 6 mois



Justificatif d'identité



Procès-verbal de contrôle technique



Carte grise barrée, datée et signée par l'ancien propriétaire



Mandat d'immatriculation lorsque le professionnel effectue la démarche pour l'acheteur

LegalPlace.

La carte grise est-elle obligatoire pour une remorque ?

Le certificat d'immatriculation n'est pas obligatoire pour toutes les remorques. En effet, l'obligation d'immatriculation d'une remorque dépend de son PTAC. Ainsi, vous devez demander une carte grise uniquement lorsque le PTAC de votre remorque est supérieur à 500 kg.

Remorque dont le PTAC est supérieur à 500 kg

Vous êtes soumis à l'[immatriculation de votre remorque](#) dès lors que son poids total autorisé en charge est supérieur à 500 kg. Dans ce cas, vous devez **impérativement être en possession de la carte grise** pour circuler légalement sur la voie publique.

Par conséquent, vous devez également **équiper la remorque d'une plaque minéralogique**

indiquant son numéro d'immatriculation.

Bon à savoir : Il n'est pas nécessaire que l'identifiant territorial soit le même que celui du véhicule tractant.

Remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 500 kg

Si au contraire le PTAC de votre remorque est inférieur ou égal à 500 kg, **vous n'avez pas à disposer d'une carte grise**.

Néanmoins, vous devez l'équiper d'une **plaque minéralogique indiquant le numéro d'immatriculation du véhicule qui la tracte**.

Par ailleurs, si vous avez fabriqué votre propre remorque de moins de 500 kg de PTAC, vous avez également l'obligation de la **faire homologuer auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)** de votre lieu de résidence.

Attention : Pour la région Ile-de-France, la demande se fait sur la plateforme régionale de réception des véhicules de la DRIEE.

Comment connaître son PTAC ?

Le poids total autorisé en charge **correspond au poids maximum que doit supporter un véhicule** en prenant compte de son propre poids et de ce qu'il transporte.

Lors de l'acquisition d'une remorque neuve, le PTAC sera **indiqué sur les documents du véhicule**. Ce sont les constructeurs qui déterminent ce poids maximum.

Par ailleurs, pour tous les véhicules déjà immatriculés, le [PTAC est inscrit sur la carte grise](#). En effet, **vous retrouverez cette information à la rubrique F.2** du certificat d'immatriculation, comme sur l'image ci-dessous :



Il est très important de respecter le PTAC d'un véhicule afin d'éviter tout danger et risque d'accident. Par conséquent, son **dépassement est sanctionné par une amende**.

Quel est le prix de la carte grise pour une remorque ?

La remorque n'étant pas motorisée, l'administration ne peut pas calculer le [prix de sa carte grise](#) en fonction des chevaux fiscaux.

Ainsi, son coût revient à l'**addition de la taxe fixe (taxe de gestion) de 11 € et de la redevance d'acheminement de 2,76 €, soit un total de 13,76 €**. Le tarif est identique quel que soit le type de remorque.

Après le paiement en ligne, le [délai de réception de la carte grise](#) est de **7 jours ouvrés en moyenne**.

De ce fait, l'ANTS vous génère un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) à l'issue de votre demande en ligne. Cette [carte grise provisoire](#) est valable 1 mois et vous

permet de circuler légalement en France en attendant votre document définitif.

Comment modifier la carte grise d'une remorque ?

Plusieurs évènements peuvent vous amener à modifier la carte grise ou à la changer. En effet, ce document **doit obligatoirement rester à jour** afin d'éviter des sanctions en cas de contrôle routier.

À titre d'exemple, les évènements suivants nécessitent de mettre à jour la carte grise :

- [Changement d'adresse sur la carte grise](#) ;
- Changement de titulaire suite à une cession ;
- Perte, vol ou détérioration.

Quel que soit le motif de la demande, celle-ci **se fait sur le site de l'ANTS** et vous avez la possibilité de vous en occuper seul ou de recourir à un mandataire.

Il faudra alors sélectionner la démarche adaptée dans la rubrique *Immatriculation*.

Quels sont les différents types existants ?

De manière générale, on **distingue 3 catégories de remorques** :

1. Remorque (REM) : correspond à une remorque simple attachée à la boule d'attelage du véhicule qui la tracte. Elle dispose d'un ou plusieurs essieux et supporte tout le poids en charge ;
2. Semi-remorque (SREM) : celles-ci sont destinées au transport de charges lourdes. Par conséquent, le poids des charges se répartit entre la remorque et le véhicule tracteur ;
3. Caravane (RESP) : cette catégorie regroupe différentes remorques spécialisées.

Quel permis pour la tracter légalement ?

La remorque n'étant pas motorisée, vous devez la **tracter avec un véhicule motorisé**. Ainsi, vous devez être titulaire du permis de conduire adéquat :

Catégorie de remorque	Type de permis de conduire
-----------------------	----------------------------

PTAC inférieur ou égal à 750 kg ou somme PTAC véhicule+ remorque ne dépassant pas 3 500 kg	Permis B
PTAC supérieur à 750 kg et somme des PTAC voiture + remorque supérieur à 3 500 kg sans dépasser 4 250 kg	Permis B96
PTAC supérieur à 750 kg et inférieur ou égal à 3 500 kg ou somme des PTAC véhicule + remorque supérieur à 4 250 kg	Permis BE

FAQ

Quelle assurance pour une remorque de 750 kg ?

Comme pour les véhicules classiques, vous devez au moins assurer la remorque de 750 kg au tiers. Cela correspond à la responsabilité civile.

Quelles sanctions en l'absence de carte grise de remorque ?

Le non-respect de l'obligation d'immatriculation d'une remorque est sanctionné d'une amende de 4ème classe. Le montant de cette amende est de 135 € pouvant être majoré à 375 €.

Comment faire une carte grise pour un véhicule d'occasion ?

Qu'il s'agisse d'un véhicule neuf ou d'occasion, les étapes d'immatriculation d'un véhicule restent les mêmes. La seule variante concerne les documents à fournir (ancienne carte grise barrée pour un véhicule d'occasion, au lieu du justificatif d'achat par exemple). Il suffit de se connecter sur le site de l'ANTS et de suivre les indications du formulaire en ligne.